



NOTE D'INFORMATION

DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR

Pour tous ceux qui ont un accès au site impots.gouv.fr, vous pouvez désormais y consulter vos factures de restauration scolaire, garderie et accueil de loisirs dans votre espace "Finances publiques".

Ce nouveau dispositif ne se substitue pas à l'envoi de factures "papier" par courrier. C'est seulement après avoir testé et apprécié le circuit dématérialisé que chaque usager pourra, s'il le souhaite, renoncer aux envois "papier".

Dans tous les cas, vos factures resteront toujours disponibles sur votre portail famille.